

**Décision n°2025-070
Portant délégation de signature aux directeurs et directrices des
départements et à la responsable du Centre des langues**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon, et notamment l'article 14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-3 en date du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2025-050 portant proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints des départements ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée aux directions des départements de l'ENS de Lyon

Délégation est donnée aux directeurs des départements de l'ENS de Lyon, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints, nommément désignés à l'article 1.3, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans la limite du périmètre attribué à chaque département :

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- Les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS affectés au sein de leur département respectif ;
- Les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés au sein de leur département, **à l'exception de** :
 - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - Leurs propres ordres de missions.
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

La délégation est limitée aux actes dont le montant ne dépassant pas 25.000 euros hors taxe (HT).



Article 1.2. Gestion financière des départements

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25.000 euros hors taxe (HT) ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire.

Article 1.3. Liste des délégués

STRUCTURE	NOM - Prénom	FONCTION	A compter du
Département de Biologie	DAVOUST-NATAF Nathalie	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	MOUSSUS Jean-Pierre	Directeur adjoint (délégué suppléant)	01/09/2025
Département de Chimie	PADUA Agilio	Directeur (délégué principal)	01/09/2025
	ALBELA Belen	Directrice adjointe (déléguée suppléante)	01/09/2025
Département d'Economie	HATTE Sophie	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	BASSINO Jean-Pascal	Directeur adjoint (délégué suppléant)	01/09/2025
Département Education et humanité numériques	BECU-ROBINAULT Karine	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	REBOUL Marianne	Directrice adjointe (déléguée suppléante)	01/09/2025
Département Informatique	PAGANI Michele	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	THIERRY Éric	Directeur adjoint (délégué suppléant)	01/09/2025
Département Langues, littérature et civilisation étrangères	HEUSCH Carlos	Directeur (délégué principal)	01/09/2025
	RUMSEY Lacy	Directeur adjoint (délégué suppléant)	01/09/2025
Département Lettres et Arts	BAYLE-GOUREAU Corinne	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	PELLOIS Anne	Directrice adjointe (déléguée suppléante n°1)	01/09/2025
	CAZEAUX Mathilde	Directrice adjointe (déléguée suppléante n°2)	01/09/2025
Département de Mathématiques	REMY Bertrand	Directeur (délégué principal)	01/09/2025
	LAFLECHE Laurent	Directeur adjoint (délégué suppléant)	01/09/2025
Département de Physique	MOSKALENKO Cendrine	Directrice (déléguée principale)	01/09/2025
	CHILLA Francesca	Directrice adjointe (déléguée suppléante)	01/09/2025

Département des Sciences Humaines	GUERARD DE LATOUR Sophie	Directrice (délégataire principale)	01/09/2025
	OTTAVIANI Didier	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2025
Département des Sciences Sociales	LE LAY Yves-François	Directeur (délégataire principal)	01/09/2025
	FAUCHON CLAUDON Claire	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2025
Département Sciences de la Terre	MICHAUT Chloé	Directrice (délégataire principale)	01/09/2025
	ANGIBOUST Samuel	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2025

Article 2. Délégation de signature accordée à la responsable du Centre des langues

Délégation est donnée à Mme Layla Roesles, responsable du Centre des Langues, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans le périmètre attribué au Centre des langues :

Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- Les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS affectés au Centre des langues ;
- Les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés au Centre des langues, **à l'exception de** :
 - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - Ses propres ordres de missions.
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

La délégation est limitée aux actes dont le montant ne dépassant pas 25.000 euros hors taxe (HT).

Article 2.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25.000 euros hors taxe (HT) ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire.

Article 3. Obligation des délégués

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégués s'engagent à :

- Rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- Produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 4. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et abroge, à la même date :

- La décision n° 2024-140.

Article 5. Exécution

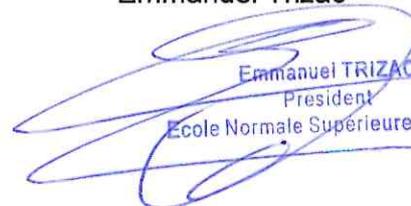
La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 27 août 2025,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.